Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 13 (1868)

Heft: 23

Artikel: Sur la révision militaire fédérale

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-347493

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'un genou et maintenu par un collier. Un filetage, pratiqué au centre et dans l'épaisseur du pavillon parabolique, permettrait de fixer cet appareil sur le tube du sifflet, la tête du sifflet venant former ellemême le foyer de la parabole. De cette manière on obtiendrait, et l'intensité des sons et la direction voulue, sans être obligé de stoper, virer de bord, etc.

« Il serait dissicile, je dirai même impossible, de calculer à priori l'intensité du son, sa portée, ainsi que le diamètre de la surface active, celle d'où l'on perçoit bien les vibrations du téléphone. Toute-sois, je suppose qu'il aura sussi de signaler les phénomènes ci-dessus à l'armée, à la marine, aux ingénieurs de terre et de mer, pour que chacun, dans sa sphère, se mette en mesure de provoquer des essais auxquels M. Halary se prêtera d'aussi bon cœur, je me plais à le croire, que j'ai eu de plaisir à mettre ma plume à sa disposition. »



SUR LA RÉVISION MILITAIRE FÉDÉRALE.

On nous écrit de Genève en date du 10 novembre :

J'ai lu dans votre dernier numéro de la Revue une lettre-circulaire du comité central de la Société militaire fédérale aux sections cantonales demandant à celles-ci un rapport sur la question de la révision de nos institutions militaires actuelles, qu'on dit, à Zug, très pressante.

En attendant que notre section qui, par parenthèse, vient de se reconstituer pour deux ans sous la présidence de M. le major fédéral Diodati, Aloys, avec M. le capitaine Brocher comme vice-président, fournisse le théma sollicité, je prends la liberté de vous envoyer le mien en deux mots.

Tout d'abord je ne sais point voir le motif qui rendrait la dite réforme si pressante. Voilà 20 ans que nous vivons avec les institutions de 1848, en les améliorant chaque jour suivant les besoins et même suivant les goûts à la mode; rien n'exige qu'on fasse davantage et qu'on procède dorénavant par soubresauts et par culbutes. Le péril n'est pas à nos portes, et s'il y était ce ne serait pas le moment de mettre tout sens-dessus-dessous.

La révision dont on parle n'est pressante que dans les cantons momentanément en fièvre-chaude de progrès quelconque, Zurich, par exemple, ou dans certains autres, économes de profession, qui guettent toutes les occasions de rejeter sur la Confédération leurs prestations financières, sans voir qu'ils détruisent par là leur droit à commander chez eux en bien autres choses qu'en affaires militaires. Mais cette question n'est point estimée urgente dans notre Suisse française, et particulièrement dans le canton de Genève (1) où le principe du self-government est encore, Dieu merci, en plein honneur, ni dans les hauts parages de la Confédération, à part quelques meneurs de clubs connus (2).

Je ne veux certes pas dire que nos présentes lois militaires fédérales soient le nec-plus ultra de la perfection. Tout au contraire; et je prétends même que les plus jeunes sont les plus vicieuses. Celles récentes sur l'habillement simple et unique, et sur l'exercice pédagogique de l'infanterie crient déjà miséricorde et réforme de tous côtés. Mais avant d'entrer dans l'engrenage révisionniste général je désire qu'on nous laisse entrevoir le fond du sac, qu'on nous assure qu'il n'y a pas anguille sous roche, et parti pris de nous unifier quand même, autrement dit de nous harmoniser de gré ou de force, pour nous faire participer au progrès moderne par voie d'hégémonie.

Or je viens vous déclarer ici que, pour moi, aucun motif ne me fera donner les mains à une révision qui accroîtrait la dose actuelle de centralisation militaire. A beaucoup d'égards il y en a déjà trop, et dans le militaire comme en d'autres branches on doit tenir compte autant que possible de la grande diversité de goûts, de mœurs, de traditions, de langues surtout, qui constituent la Confédération helvétique dans son ensemble.

La force politique et militaire de la Suisse réside, qu'on ne s'y trompe pas, dans son organisme fédératif, dans la vitalité profonde et multiple qu'offrent l'activité et l'émulation patriotique de nos vingt-cinq démocraties. Pour le temps de guerre toutes nos ressources reposent, par les lois et règlements existants, sur une large subdivision des efforts nationaux, sur la participation des cantons, des communes, des sociétés volontaires, des contingents locaux à l'œuvre commune; et cet usage traditionnel est à la fois sage dans son principe et fécond dans ses résultats. Ne fût-ce que pour le maintenir, on devrait maintenir aussi le système fédératif et non le détruire. En temps de paix, l'armée n'étant sur pied que pour l'instruction, et l'instruction étant essentiellement une affaire de langage, de dialecte même, il y a tout avantage pratique à ne pas mêler les diverses langues de la Suisse dans une seule unité administrative, et à laisser chaque canton fournir son instruction suivant ses facilités et sous la surveillance supérieure, vigilante, sévère si l'on veut, des inspecteurs fédéraux qui contrôlent les réunions de troupes.

Je ne vois donc pas ce qu'on gagnerait en réalité à une plus grande centralisation militaire, sinon des germes de mécontentement et de haine sortant inévitablement de frottements trop fréquents entre gens ne se comprenant pas les uns les autres. Je suis convaincu que l'unité qu'on veut nous fabriquer n'amènerait, si elle pouvait se réaliser, que la décadence et la ruine de notre chère patrie, et que jusque là elle ouvrirait une ère de discorde et peut-être d'anarchie qui pourrait nous être aussi fatale que celle de l'unitarisme même. Arrière donc aux réformes unificatrices! Du progrès toujours, par la liberté et par l'union. De la centralisation, assez comme ça! Nous n'en voulons plus, pas un iota, pas un atome de plus.

Voilà mon programme, partagé je crois par presque tous les officiers de ma connaissance qui se sont préoccupés de la question, mais qui sont jusqu'ici, vu nos affaires cantonales qui nous en détournent, en petit nombre.

⁽¹⁾ Nous pouvons sans crainte de nous tromper ajouter qu'il en est de même dans le canton de Vaud. $-R\acute{e}d$.

⁽²⁾ Il y a ici une erreur; un projet de réorganisation générale s'élabore actuellement au Palais fédéral, et cela dans d'excellentes intentions au point de vue qui paraît dominer la Suisse allemande, mais qui est fort loin de celui de notre honorable correspondant. — Réd.

Sur ce terrain-là je suis prêt pour ma part, par esprit confédéral, à faire de nombreuses concessions aux vues et même à quelques caprices de nos frères d'armes de la Suisse allemande; je suis prêt à réformer largement, s'il le faut, nos institutions militaires cantonales et fédérales, de manière à y introduire à la fois plus de liberté individuelle et locale, et plus d'ordre et de fermeté dans l'ensemble; à émanciper surtout les milices de la tutelle de MM. les instructeurs. Mais sur le terrain d'une extension de la centralisation augmentant encore notre bureaucratie militaire et unitaire, n'avançant que les progrès de l'autorité en sapant les conquêtes de la liberté, mes convictions les plus vivaces et toutes mes prévisions sur le bien de mon pays s'opposent énergiquement à des concessions quelconques; je serais heureux au contraire de voir toute la Suisse française se mettre d'accord pour faire face sérieusement au danger commun.

Un soldat-citoyen.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes:

Berne, le 29 octobre 1868

Tit. — La fabrication des cartouches est maintenant organisée de telle sorte que l'on pourra établir, dans le courant de cet hiver, la réserve de guerre prescrite par la loi.

Le Département doute cependant que l'on puisse, déjà maintenant, soit pendant la saison d'hiver, terminer complétement la fabrication de toute la réserve; il croit qu'on devrait plutôt attendre que l'on ait fait quelques nouvelles expériences sur le magasinage des nouvelles munitions, avant qu'une aussi grande quantité de munitions soit terminée.

Cette fabrication d'une partie des munitions peut avoir lieu avec d'autant moins d'hésitation que les douilles pour le reste de la réserve de guerre, ainsi que les boîtes d'emballage, etc., sont actuellement terminées et resteront disponibles, et que dans un temps relativement très court on pourra terminer la fabrication (environ ¹/₂ million par jour).

Cette mesure intéresse d'aillaurs le fisc des Cantons, puisqu'ils n'auront rien à dépenser pour cela avant d'avoir réellement besoin d'achever leur approvisionnement.

En nous fondant sur cette considération nous avons donné l'ordre de ne livrer pour le moment aux Cantons que 80 cartouches par homme portant fusil, chiffre correspondant à celui dont chaque homme est pourvu, et de tenir prêts les matériaux nécessaires pour achever la fabrication du restant de ces cartouches, soit 80 par homme portant fusil.

En vous priant de prendre note des dispositions qui précèdent, nous saisissons cette occasion de vous renouveler, tit., etc.

Berne, le 30 octobre 1868.

Tit. — Le Département pourra de même cette année mettre à la disposition des Cantons un certain nombre de chevaux de régie pour le perfectionnement des officiers dans l'équitation. Les Cantons pourront disposer des chevaux jusqu'à la fin de février 1869, mais le Département se réserve d'en faire une répartition équitable dans le cas où l'on en demanderait pour la même époque un chiffre plus considérable que celui disponible.

Les conditions auxquelles les chevaux pourront être cédés sont les suivantes : 1. Après la clôture des écoles militaires, les chevaux, ayant besoin d'un certain temps de repos, ne seront remis pour les leçons d'équitation des officiers qu'après un délai de quelques semaines. Il sera de même pris les mesures nécessaires pour